



WOLUWE-SAINT-PIERRE

Service Urbanisme

PERMIS D'URBANISME DOCUMENTS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

Selon Arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013

DOCUMENTS COMMUNS	
Formulaire de demande (annexe I)	4
Note explicative	4
Photos significatives (présentées sur un document (plié) DIN A4)	4
Titre de propriété ou attestation du notaire si acquisition récente (moins de 6 mois). Titre disponible au bureau d'enregistrement : Boulevard du Jardin Botanique, 50 - 1000 Bxl : tél : 02/575.18.03 - rzsj.bureau.bruxelles5@minfin.fed.be	2
Preuve de paiement des frais de dossier (voir détail ci-dessous)	1
+ Documents selon objet de la demande VOIR VERSO	4

DOCUMENTS EXIGES LE CAS ECHEANT	
Avertissement aux propriétaires (annexe II) Si le demandeur n'est pas propriétaire du bien. Soit signé par le propriétaire soit accompagné du récépissé de l'envoi recommandé	2
Avertissement aux copropriétaires ou au syndic (annexe II) Si actes et travaux portant sur parties communes d'une copropriété. Soit signé soit accompagné de l'envoi recommandé.	2
Copie du mandat Si demande introduite par un mandataire	2
Avis du SIAMU + plans cachetés Si pas dispensé. Avenue de l'Héliport 11 à 1210 Bxl - 02/208.84.30	1
Proposition PEB	4
Rapport d'incidences ou note préparatoire à l'étude d'incidences. Dans ce cas, demande à déposer à la Région.	4
RES : Reconnaissance de l'état du sol Si bien en catégorie 0 à l'inventaire de l'état du sol	2
Natura 2000	1
Avis de la CRMS	1

voir arrêté du 12 décembre 2013	ART. 5
---------------------------------	--------

FRAIS DE DOSSIER	PU
IBAN BE75 0910 2119 6751 (Réf. : PU + adresse)	
Bureau	200,00 €
Autres que bureau	150,00 €
Logement ou Lotissement	100,00 €
Arbres	25,00 €

A	B	C	D	E
Commission de concertation	Enquête publique dans plusieurs communes (+ 1 exemplaire par commune)	Consultation d'instances stib, voiries régionales,... (+ 1 exemplaire par instance)	Avis de la CRMS (Commission Royale des Monuments et des Sites)	Si bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde Dans ce cas, demande à déposer à la Région
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3

		+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3

ART.7	ART.8	ART.9	Art.10	ART.11
-------	-------	-------	--------	--------



WOLUWE-SAINT-PIERRE

Service Urbanisme

**PERMIS D'URBANISME
DOCUMENTS SELON OBJET DE LA
DEMANDE**

Selon Arrêté du Gouvernement du 12
décembre 2013

Ces documents sont à ajouter aux documents repris au recto

	1A	1B	2	3	4A	4B	5	6	7	8	9	10	11
	Construction, reconstruction, transformation et/ou placement d'une installation fixe AVEC intervention obligatoire d'un architecte	Construction, reconstruction, transformation et/ou placement d'une installation fixe DISPENSE de l'intervention obligatoire d'un architecte	Démolition, sans reconstruction	Modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien bâti et/ou du nombre de logement	Publicité	Enseigne ou publicité associée à l'enseigne	Modification de la destination et/ou utilisation d'un bien non bâti	Utilisation d'un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules et pour le placement d'installations mobiles	Abattage d'arbre à haute tige (hors voirie)	Aménagement d'un espace vert soumis à PU	Travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain soumis à PU	Placement et/ou modification d'installations de télécommunication	Placement ou modification d'installations temporaires éventuellement et/ou liés à un chantier
Plans pliés au format A4 selon objet de la demande :													
PLAN DE LOCALISATION entre 1/10.000 et 1/1000 cfr ART 15 *	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
PLAN D'IMPLANTATION TYPE A, B ou C cfr ART 16 *	4 *		4 x B	4 x C	4 x C		4 x B	4 x B	4 *	4 *	4 x B	4 x C	4 x C
PLANS DE REALISATION (situation existante et projetée) éch : 1/50 ou 1/20 cfr ART 17 *	4	4	4	4	4	4	4				4	4	4
PLANS DE DETAILS éch : 1/50 ou 1/20 cfr ART 18 *										4	4		
PLANS DE SYNTHESE AU FORMAT A3 cfr ART 19 *	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Formulaire statistique INS Modèle I ou II	3		3	3									
Axonométrie si construction neuve ou extension > 400 m ² (format DIN-A3)	2												
Montage photo					4	4						4	
Visuel de la publicité					4								
Reportage photographique intérieur si la demande implique la suppression de décors intérieurs remarquables	2		2										
Documents patrimoine													
Voir arrêté du 12 décembre 2013	ART. 23	Art.25	Art.27	ART.29	ART.32	ART.35	ART.38	ART. 40	ART. 43	Art.47	Art.51	Art.53	Art.55

A	B	C	D	E
Commission de concertation	Enquête publique dans plusieurs communes (+1 exemplaire par commune)	Consultation d'instances stib, voiries régionales,... (+ 1 exemplaire par instance)	Avis de la CRMS (Commission Royale des Monuments et des Sites)	Si bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde Dans ce cas, demande à déposer à la Région
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
+5	+1	+1	+2	+3
ART.7	Art.8	Art.9	ART.10	ART.11

* pour plus de précisions sur les caractéristiques des plans à fournir voir annexes disponibles sur notre site internet

www.woluwe1150.be

avenue Charles Thielemans 93
1150 Bruxelles

T. 02/773.06.36

urbanisme@woluwe1150.be

Guichet : au 2^{ème} étage
Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h30
Jeudi soir : de 16h à 19h
(pas de copies)